

NFP 45 **Sozialstaat**  
PNR 45 **Etat social**



Arbeitsmarkt / Arbeitslosigkeit  
Gesundheitswesen  
Sozialpolitik / Soziale Sicherheit  
Behinderung / Invalidität

# Qui paie pour la sécurité sociale et qui en profite?

Une analyse indicelle du transfert social dans l'enquête menée en Suisse en 1998 sur les revenus et la consommation

Résumé du projet de recherche N°4045-059626  
(mené dans le cadre du Programme national de recherche 45)

Kilian Künzi et Markus Schärner

Berne, le 31 mai 2003

## Résumé

Les instruments de la sécurité sociale en Suisse poursuivent l'objectif constitutionnel qui veut que toute résidente et tout résident ait à tous moments de sa vie et indépendamment de sa position sociale, de son activité professionnelle ou de son âge la garantie de conditions d'existence appropriées. Contrairement au domaine des assurances privées, ces instruments comprennent non seulement des dispositifs spécifiques permettant aux personnes concernées d'être couvertes contre un dommage quelconque, mais comportent également des instruments favorisant la compensation sociale (principe de solidarité).

La présente analyse indicielle est consacrée à la répartition des revenus du système de sécurité sociale et les dépenses correspondantes des ménages privés de la population suisse résidente et les effets qui en résultent sur la répartition. Les données utilisées dans ce contexte sont tirées de l'enquête menée en 1998 sur les revenus et la consommation (ERC 98), enquête qui fournit des informations détaillées sur les revenus, les transferts sociaux, les dépenses et les impôts des ménages individuels (n = 9294).

Concrètement, il s'est agi de savoir: (a) qui est favorisé par quelles prestations sociales et/ou revenus issus de transferts, (b) quel revenu est absorbé chez qui par des cotisations et des impôts relevant de la sécurité sociale, (c) quel effet net (solde entre les revenus et les dépenses) en résulte-t-il et (d) quels effets de répartition ont les divers revenus et dépenses. La base de comparaison est un revenu primaire (théorique) des ménages, composé du revenu brut, à quoi on ajoute les cotisations de l'employeur à la sécurité sociale, et adapté à la taille du ménage au moyen d'indices d'équivalence.

La question de la répartition sur les ménages des revenus et des dépenses dans le domaine de la sécurité sociale et l'incidence de cette dernière soulèvent des questions fondamentales sur l'effectivité, l'efficience et la «justice» du système. La présente recherche contribue dans ce contexte à approfondir nos connaissances sur la «réalité sociale», à combler les lacunes des relevés statistiques et à créer la transparence quant à savoir qui, dans le système de sécurité sociale en question, bénéficie de la solidarité et qui en supporte les charges et jusqu'à quel point.

Premières réponses à quelques questions importantes:

### *Qui reçoit de l'argent et combien?*

Près des deux tiers (64%) des ménages résidant en Suisse reçoivent des prestations financières de la sécurité sociale. Le montant moyen de ces prestations se situe dans les 14'800 francs par ménage et par an. Ceci correspond à environ 14% du revenu primaire.

Les recettes provenant de la sécurité sociale sont notamment distribuées – à un niveau supérieur à la moyenne nationale – dans les régions comme l'arc lémanique, le Tessin et les grandes villes.

### *Qui paie combien et via quels canaux?*

Le système de sécurité sociale est financé pour près de la moitié par des paiements directs des ménages via des prélèvements sur les salaires et/ou des primes d'assurances, l'autre moitié provenant de paiements indirects.

Pour le ménage moyen, les dépenses générées par le système de sécurité sociale s'élèvent à 28'300 francs par année, ce qui représente 27 pour cent de son revenu primaire. Ce sont les couples qui exercent une activité lucrative et qui ont le revenu le plus bas qui ont les charges les plus élevées proportionnellement au revenu primaire, les

rentiers aux revenus élevés ayant les charges les plus basses proportionnellement.

Pour le ménage moyen exerçant une activité dépendante, les prélèvements sur le salaire et les primes s'élèvent à 17'000 francs par année, ce qui représente 14,5 pour cent du revenu primaire. La charge que représentent les cotisations du salarié et les primes par rapport au revenu primaire est, pour les ménages dont les revenus sont bas ou moyens, légèrement plus élevée que pour les ménages à hauts revenus.

Par ailleurs, un ménage finance le système de sécurité sociale, via des impôts directs et indirects, pour un montant moyen de 4000 francs.

La prévoyance vieillesse, l'assurance chômage et les allocations familiales sont pour l'essentiel cofinancées par l'employeur. Une partie de ces coûts (que l'on estime à 60 % selon notre modèle) est considérée par les entreprises comme faisant partie du salaire, ces derniers sont donc répercutés sur les salariés. Les ménages qui exercent une activité lucrative financent donc eux aussi indirectement une partie des cotisations des employeurs à raison de 8 pour cent environ de leur revenu primaire.

#### *Y a-t-il des répartitions de haut en bas?*

On ne constate aucune répartition des revenus via le système dans son ensemble. Les ménages de rentiers bénéficient d'un effet de répartition évident via les revenus des rentes AVS, ce qui entraîne une diminution sensible des inégalités entre les ménages à faible revenus et ceux à hauts revenus. Les paiements directs et indirects des ménages pour le financement de l'AVS ne génèrent en revanche aucune répartitions des revenus.

#### *Y a-t-il des répartitions de bas en haut?*

Tous les ménages couvrent également avec leurs dépenses de consommation la part des cotisations de l'employeur qui n'est pas répercutée sur les salaires et la part des taxes de l'entreprise («part sociale») qui passent dans les assurances sociales. La charge que représentent les dépenses de consommation s'élève, proportionnellement au revenu primaire, à près de 10 pour cent de ce dernier pour les ménages à faible revenu et à environ 5 pour cent pour les ménages à haut revenu.

Les paiements directs des ménages dans le système de sécurité sociale (cotisations des salariés, primes d'assurance maladie, versements dans le cadre du 3e pilier) peuvent être déduits dans la déclaration d'impôt, ce qui entraîne ainsi un revenu imposable plus faible. La progression du taux d'imposition implique en outre que, par exemple, 1 franc de prime d'assurance maladie versée par un ménage à faible revenu équivaut tout juste à 15 centimes d'impôt en moins, tandis que la réduction sera de 30 centimes et plus pour un ménage bénéficiant d'un revenu élevé.

On constate également dans le domaine de la prévoyance professionnelle une répartition des revenus des ménages à faible revenu aux ménages à revenu élevé. Les recettes des ménages provenant du 2e pilier renforcent les différences de revenu existant entre les ménages de rentiers.

#### *Les prestations visant à couvrir les besoins vitaux atteignent-elles les ménages qui sont dans le besoin?*

Les prestations visant à couvrir les besoins vitaux atteignent globalement les groupes de population visés, mais pas exclusivement et pas dans une mesure suffisante pour tous les ménages. On peut expliquer ce phénomène d'un côté par des chiffres qui ne correspondent pas à la réalité, des ménages qui ont droit aux prestations ne les réclamant

pas, ainsi que, d'un autre côté, par le calcul des limites de la pauvreté utilisé dans ce modèle, lequel est schématique et ne se réfère pas à chaque cas individuel.

*Les prestations assurant le minimum vital sont-elles suffisantes?*

Avant de prendre en considération les transferts visant à satisfaire les besoins vitaux, le taux de pauvreté (Normes CSIAS) s'inscrivait à 5,9 pour cent en 1998. Après ce transfert, ce taux de pauvreté tombe de 28 pour cent et s'inscrit donc à 4,2 pour cent de tous les ménages.

*Et ensuite?*

La présente analyse indicielle permet donc de relever de multiples flux financiers concernant les ménages dans le domaine de la sécurité sociale, ce qui permet d'identifier de nombreux phénomènes et pourrait servir à de futures recherches et à définir des mesures d'intervention ciblées. Il conviendrait d'examiner si les travaux effectués dans le cadre de notre étude pourraient être utilisés pour définir un modèle intertemporel. On pourrait également entreprendre des simulations simples des profils de revenus, des transferts dans le domaine de la sécurité sociale, etc., ce en fonction de l'âge des personnes de référence. De même, il faudrait intégrer dans un modèle intertemporel et dans la mesure du possible des aspects touchant le domaine de la santé.

Il convient néanmoins d'émettre certaines réserves en ce qui concerne la question de savoir si le recensement ERC 98 est approprié pour répondre à des questions spécifiques dans le domaine de la sécurité sociale. La limitation de ce recensement aux ménages privés fait qu'en sont exclus d'importants bénéficiaires de prestations de la sécurité sociale (patients longue durée dans les hôpitaux, résidents de homes pour personnes âgées, homes médicalisés ou pour handicapés, etc.), certains groupes socio-économiques marginaux, qui sont particulièrement intéressants dans le contexte de la sécurité sociale; le faible nombre de cas recensés rend par ailleurs difficile toute généralisation fiable.

Traduction: Stephane Gillioz

**Adresse du responsable de projet**

Kilian Künzi

Büro für Arbeits- und Sozialpolitische Studien Bass

Konsumstrasse 20

3007 Berne

kilian.kuenzi@buerobass.ch

Tél. 031 380 60 89

**La responsable de la valorisation du PNR 45**

Dr Margret Bürgisser

Case postale 812

5600 Bremgarten

mb.isab@bluewin.ch

Tél. 056 631 25 50